

Mut'IJ Salariés

Compléter ses revenus en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail

Pourquoi ?

Lors d'un arrêt de travail, vous ne percevez que la moitié de votre salaire. Lorsque la situation dure plusieurs jours, voire plusieurs semaines, des difficultés financières peuvent apparaître. Notre garantie Mut'IJ Salariés garantit la perte de revenus liée à un arrêt de travail quelle que soit sa durée.

Pour qui ?

Tous les salariés du droit privé en contrat à durée indéterminée.

Conditions et formalités :

- ✓ Limite d'âge à l'adhésion : 64 ans.
- ✓ Limite d'âge aux prestations : 65 ans (ou l'âge de la mise à la retraite).
- ✓ Délai d'attente : 3 mois (sauf en cas d'accident).
- ✓ Garantie soumise à un questionnaire de santé.
- ✓ Pas de justificatif de revenus jusqu'à 15€ d'indemnités journalières.
- ✓ Garantie obligatoirement souscrite avec la garantie Mut'Décès.

Notre garantie :

- ✓ Indemnisation dès le 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'à l'invalidité selon l'option choisie.
- ✓ Montant de l'indemnisation calculée en fonction de la perte réelle de revenu.
- ✓ Les maladies de dos et la dépression sont prises en charge jusqu'à 90 jours.

A savoir

La Sécurité sociale ne verse que 50% du salaire brut en cas d'arrêt de travail (hors accident du travail).

Nos + mutuelle :

- ✓ Pas de majoration de cotisations ni d'exclusion pour les métiers à risques.
- ✓ Possibilité de réévaluer le montant de son indemnisation en fonction de son évolution professionnelle.